

## Note

**Émetteur** Monsieur Luc Lévi Alvarès  
**Référence** LLA/EB/672  
**Date** 22/05/13

**Destinataire(s)** Agents Centre/Ile-de-France

**Objet** **Plan de prévention des incapacités physiques**

### **Préambule**

L'inaptitude au travail peut être la source de situations douloureuses, de fragilités physique, psychologique et économique, de perte de moyens et de repères. Facteur de rupture sociale, elle est susceptible d'écarter durablement les agents de leur collectif de travail, générant ainsi des situations de mal être, d'exclusion et d'isolement.

La prévention de l'inaptitude constitue un axe majeur des dispositifs qui visent à préserver la sécurité et la santé des agents au travail. A l'INRAP tout particulièrement, elle représente un enjeu capital de la politique de prévention. En effet, la montée en puissance des situations d'inaptitude de certains personnels opérationnels invite au renforcement des actions menées sur ce thème.

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail Centre - Île-de-France (CHSCT- CIF) a créé le 18 novembre 2010 un groupe de travail chargé de travailler sur la note du 29 novembre 2009 « Mise en œuvre des dispositifs d'alternance des affectations et de diversification des tâches » et de proposer des recommandations sur la prévention des incapacités physiques liées à l'exercice du métier d'archéologue.

4 thèmes ont été retenus :

- **la diversification des tâches**
- **l'utilisation des moyens mécaniques**
- **la prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS)**
- **les conditions de conduite d'une opération et l'évitement du stress générateur de tension**

Au cours du premier semestre 2011, des groupes de travail (GT) se sont réunis pour traiter ces 4 thèmes en dressant un état des lieux et en formulant des recommandations.

Un document de synthèse, approuvé par le CHSCT- CIF du 5 octobre 2011 a ensuite été adressé à tous les agents Centre - Île-de-France (CIF) de manière à ce qu'il puisse être débattu en réunion de service. Celles-ci ont eu lieu au cours du dernier trimestre 2011 et ont donné lieu à des comptes-rendus dont la synthèse a été présentée au CHSCT- CIF du 15 mai 2012.

Lors de cette réunion, il a été acté qu'un plan d'action serait proposé au CHSCT- CIF.

Le travail réalisé au cours de cette démarche est riche d'enseignement et les recommandations formulées sont nombreuses.

Plusieurs niveaux d'intervention ont été évoqués, du niveau le plus général (politique de formation de l'INRAP, politique d'achat de matériel ergonomique, ...) au plus local (gestion des opérations).

Il convient maintenant de proposer une première série de mesures concrètes qui devront être mises en œuvre directement par la direction inter régionale. Ce premier plan a été présenté au CHSCT-S du 10 avril 2013 et enrichi au cours de cette séance.

Si le public « cible » de ces mesures est principalement les techniciens n'exerçant pas d'autres responsabilités, en réalité, tous les agents opérationnels et même certains les agents fonctionnels, sont concernés par tout ou partie de ces mesures ainsi que le prévoit la note du 23/11/2009. Chacun est tenu de se sentir concerné dans cette démarche de prévention et de s'y impliquer professionnellement.

### **1) Alternance et la diversification des tâches :**

La note de service de Nicole Pot, Directrice générale, en date du 23 novembre 2009 demandait que l'affectation aux tâches de terrain d'un technicien ne dépasse pas 75% de son temps de travail annuel. En 2011, le respect de cette proportion a été globalement assuré : sur 312 agents opérationnels, seuls 13 ont eu une activité de terrain supérieure à 75% de leur temps de travail annuel.

Pour renforcer cette approche, une analyse de ce ratio sera menée chaque semestre et une vigilance particulière, voir des mesures correctives seront apportées pour les cas les plus sensibles dans le cadre des fouilles (T>85 % sur un semestre, T>80 % sur l'année). Après un premier bilan, cette action pourra être élargie à certains diagnostics.

Pour cela, il est impératif que les comptes-rendus d'activité soient remis en temps et en heure par les agents de manière à ce que l'on puisse apprécier le risque de non respect de ce principe de l'alternance en temps réel.

Mais la diversification des tâches doit d'abord se pratiquer au quotidien dans le cadre des opérations. Une sensibilisation particulière sera apportée aux responsables scientifiques d'opérations (RO) pour qu'ils veillent à cet aspect.

L'utilisation d'outils variés au cours de la journée, la diversification des postures de travail et l'alternance de tâches différentes (description des structures, enregistrement, dessins...) devront être promues. Une attention particulière sera apportée aux primo-arrivants inexpérimentés. Pour ce faire, il est impératif qu'une réunion hebdomadaire de chantier soit organisée par le RO afin d'aborder les points essentiels au bon fonctionnement du chantier et notamment :

- les consignes santé et sécurité en fonction des tâches à réaliser et de l'évolution du chantier, la présentation du Plan Particulier de Santé et de Protection de la Santé (PPSPS) du chantier, présentation du Règlement sur la Santé et la Sécurité du Travail (RSST), analyse des situations dangereuses survenues sur le chantier.
- objectifs scientifiques du chantier, avancement de celui-ci et principales découvertes,
- stratégie de fouille et organisation de la post-fouille,
- points pratiques sur les méthodes adoptées.

Parallèlement, les assistants scientifique et technique (AST), aidés par les RO qui connaissent bien les agents, devront repérer les techniciens les plus en difficulté pour acquérir de nouvelles compétences qui leur permettraient d'effectuer de nouvelles tâches et de bénéficier de nouvelles affectations. Ils leur proposeront des pistes d'évolution et pourront compter sur la Direction inter régionale (DIR) pour suivre les questions de formation de ces agents.

Le Conseiller sécurité prévention (CSP) et les Assistants de Prévention (AP) seront invités à dialoguer avec les agents et le RO sur ces questions à chaque visite de terrain afin de les sensibiliser.

La post-fouille sera organisée le plus en amont possible avec une attention particulière. Il convient d'éviter l'affectation exclusive aux tâches répétitives les plus pénibles et les moins gratifiantes à certains agents et notamment aux techniciens les moins expérimentés. Le RO devra veiller à équilibrer cette répartition des tâches entre les agents.

Chaque fois que cela sera possible, l'alternance fouille/post-fouille dans le cadre d'un même chantier sera recherchée, afin d'éviter l'enchaînement de plusieurs missions de terrain, néfaste pour la santé.

Certaines tâches de post-fouille pourront aussi être organisées simultanément aux opérations de terrain afin de contribuer à l'alternance.

Les spécialistes associés à l'opération doivent être invités à intégrer autant que faire se peut les techniciens dans leurs activités.

Pour mémoire, on rappellera que le technicien d'opération est chargé de :

- mettre en œuvre les techniques de sondage, de décapage, de fouille et de relevé ainsi que les techniques d'enregistrement et de prélèvement répondant aux caractéristiques du site à étudier,
- participer à la préparation des résultats du diagnostic et de la fouille notamment par une participation à la post-fouille : traitement primaire du mobilier, mise au net de la documentation archéologique, gestion des données de terrain ; participation à la rédaction de certaines parties du rapport...
- contribuer à la diffusion et à la valorisation des résultats obtenus.

Les fonctions décrites ci-dessus correspondent aux principales fonctions prévues pour ce poste. Les agents peuvent être amenés à exercer des activités plus spécifiques (DAO, traitement du mobilier...) et à participer à des activités scientifiques et techniques dans le cadre de projets de recherche.

## **2) Prévention du stress :**

Les AST et leurs adjoints seront invités à visiter régulièrement les chantiers afin de conforter le RO dans son organisation et ses choix scientifiques. Ces visites seront fortement recommandées pour tous les RO débutants (ayant conduit comme RO moins de deux opérations). En cas de litige avec le prescripteur du SRA, le RO doit se rappeler qu'il peut compter sur son AST, voir sur le Délégué scientifique de CIF en cas de difficultés graves. Des consignes en ce sens ont été récemment données aux AST.

D'ores et déjà, les RO, comme les AST, sont invités à suivre des formations de management et de gestion des conflits en complément des formations techniques prévues pour la conduite d'un chantier.

La planification sera effectuée le plus en amont possible afin de garantir le délai de prévenance. Inversement, il est demandé aux agents d'informer le plus rapidement possible leur hiérarchie en cas de problème les rendant indisponibles.

Une attention particulière sera apportée au turn over des agents sur les chantiers qui sera évitée au maximum.

## **3) Prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS) :**

Une rencontre récente avec l'Ingénieur Santé Prévention (ISP) et le CSP a permis de redéfinir les modalités de réactivation des formations

« Prévention des pathologies mécaniques » (PPM). Un appel aux formateurs volontaires sera prochainement lancé et le CSP aura pour mission d'identifier les besoins et d'organiser avec les AP les formations locales. Au moins une formation PPM par centre devra être organisée d'ici juin 2014.

Les RO n'ayant jamais suivi cette formation ou qui l'aurait fait depuis plus de 5 ans, seront invités à la suivre par leur AST. Pour ce faire, le CSP leur fournira les données disponibles.

L'échauffement musculaire en début de séance de travail devra être fortement promu par le RO. Les étirements en fin de demi-journée aussi.

L'entretien des outils de travail devra faire l'objet d'une attention particulière.

Par ailleurs, les RO devront veiller à ce que les techniciens inexpérimentés utilisent des outils adaptés à leur tâche et surtout à leur gabarit. Les AP auront aussi à surveiller cet aspect au cours de leur visite.

Les Gestionnaires des moyens du Centre (GMC) devront veiller à garantir un approvisionnement du chantier conforme aux caractéristiques des agents qui y sont affectés. Pour cela, le RO devra communiquer au GMC le plus vite possible la liste des agents planifiés sur l'opération. Un rappel des différents types de matériels disponibles sera fait prochainement aux GMC, qui d'ores et déjà peuvent se rapprocher de la DIR pour expliciter leurs besoins.

#### **4) Mécanisation des chantiers :**

L'aide mécanisée à la fouille répond aux préconisations du code du travail, et aux principes généraux de prévention édictés par l'article L.4121-2. Elle doit permettre de libérer les agents des travaux physiques les plus durs, dès lors que cela est possible. Elle doit être envisagée en amont et tout au long de la phase terrain.

L'approche pragmatique, de bon sens, adaptée à la réalité du terrain sera privilégiée.

Pour cela des échanges au sein des équipes et entre RO paraissent nécessaires afin qu'ils confrontent leurs expériences.

Ces échanges ont déjà lieu. Les RO sont invités à les renforcer.

Par ailleurs, Les AST organiseront régulièrement des études de cas à l'occasion d'opérations de fouille ou de diagnostic réelles permettant à des RO d'échanger. Une étude de cas minimum par semestre devra être organisée dans chaque Centre dès le second semestre 2013, en y intégrant

les techniciens. Sachant que le but est d'améliorer les nouveaux modes opératoires.

Une vigilance particulière sera apportée aux prescriptions des SRA et aux recommandations de terrain de leurs prescripteurs concernant les interventions manuelles. Si le contrôle scientifique d'une opération incombe au SRA, celui-ci ne doit pas se substituer aux responsabilités des agents de l'INRAP (RO et AST en premier lieu) et ne pas contrevenir aux règles d'hygiène et de sécurité (fouilles profondes non sécurisées) ni aux principes généraux de la prévention édictés par le code du travail et notamment par son article L 4121-2 qui prévoit entre autre :

- l'adaptation du travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé ;
- la prise en compte de l'évolution des moyens techniques et des modes opératoires.

A cet effet, les RO et les AST peuvent compter sur le Délégué scientifique et le Directeur Inter régional pour intervenir dans les éventuels différends qui pourraient apparaître sur ces points avec les SRA.

La mécanisation des chantiers (mini-pelle, tombereau, moto-basculeur, transporteur, brouette à chenille etc.) doit pouvoir s'appuyer sur la compétence des agents. Les agents seront donc invités à passer leur CACES (ou à le refaire valider) pour que des autorisations de conduite plus nombreuses puissent être délivrées. L'accompagnement des nouveaux conducteurs d'engins par des conducteurs confirmés sera recherché.

Une réflexion approfondie sera menée au moment de la préparation du chantier afin d'optimiser les moyens mécaniques mis à la disposition de l'équipe en fonction des caractéristiques du chantier et des compétences disponibles.

L'enjeu est important : d'une part, il s'agit de donner aux équipes des moyens techniques adaptés et souples d'utilisation afin de leur permettre d'améliorer le travail de terrain et par là la production scientifique. D'autre part, cette politique doit permettre à un nombre accru de personnes de diversifier leurs tâches de terrain au cours de la journée et/ou du chantier favorisant ainsi la prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS).

Au-delà de ces premières mesures, je rappellerai que l'épanouissement de chacun dans son milieu professionnel est un des premiers facteurs de prévention des troubles physiques et psychologiques. Cet épanouissement

doit être favorisé par le collectif de travail en permettant à chacun d'être écouté, valorisé au sein des équipes. Les réunions hebdomadaires de chantier évoquées ci-dessus procèdent de cette analyse en ouvrant un espace de dialogue indispensable à tous, les études de cas aussi. La préparation et le suivi du post-fouille peut aussi être l'occasion de faire évoluer certaines pratiques.

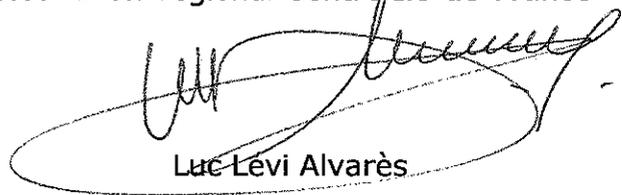
Les AST et les RO sont au cœur de ces démarches. Ils peuvent compter sur l'appui de la Direction aussi bien en terme méthodologique que de formation et de suivi administratif et scientifique.

Un bilan de ces premières mesures sera dressé au bout d'un an. Des actions complémentaires pourront être envisagées au cours de cette période ou ultérieurement.

Je compte sur l'engagement de chacun.

Le Directeur Inter régional Centre Ile-de-France

*Cordialement*



Luc Lévi Alvarès

Direction interrégionale  
Centre/Ile-de-France  
31, rue Delizy  
93698 Pantin cedex

Tél. +33 (0)1 41 83 75 30  
Fax +33 (0)1 48 10 97 55  
[www.inrap.fr](http://www.inrap.fr)